Association des parents d'élèves ***FCPE de l'Ecole Jean Macé*** ***52 Rue Fleury*** ***69600 Oullins*** videgrenierjmo@gmail.com	**Vide Grenier de printemps** **Dimanche 5 Mai 2019** **Dans la cour de l'Ecole Jean Macé** **52 rue Fleury 69600 Oullins**

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

A retourner par courrier avec règlement et photocopie de pièce d'identité avant le 3 Mai 2019 au soir
Dans notre boite aux lettres : Association FCPE 52 Rue Fleury 69600 Oullins.
Attention au délai de la poste et dans la limite des places disponibles

Je soussigné(e), (écrire lisiblement en majuscules surtout l'adresse email Merci !)

Nom : …….……. Prénom ……..…….

Né(e) le ……..……à Département : ……..……. Ville : ……

Adresse : ……..……..……

CP …….. Ville ……..……..

Tél. ……. Email :……@……

Titulaire de la pièce d'identité N° ……..……..……..

Délivrée le ……..……..…… par ……..……

Déclare sur l'honneur :
- Avoir lu et accepté le règlement du vide grenier
- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Je souhaite acheter :
- …….. x 3m linéaires seuls
- …….. x 3m linéaires avec une table et deux chaises

Le règlement à l'ordre de la « FCPE » est de :
- 10€ pour 3m linéaires
- 14€ pour 3m linéaires avec une table et deux chaises (attention le matériel est limité, les premiers inscrits seront les premiers servis)

Fait à …… le ……..……

Signature

Règlement du vide grenier à conserver par l'exposant :

Article 1 : L'association des parents d'élèves FCPE de l'école Jean Macé est organisateur du vide grenier se tenant dans la cour de l'Ecole Jean Macé 52 rue Fleury 69600 Oullins le dimanche 5 Mai 2019 de 8h00 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 6h00

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Présentation de la pièce d'identité de la personne inscrite à l'entrée.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité pour l'exposant à être présent à l'heure et jour dits, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Selon les objets, un don pourra être possible avec un partenariat avec une association locale type Restos du Cœur.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 9 Est autorisée la vente de tout objet ancien, usagé, rénové, de collection, à l'exclusion de tout objet neuf.

Article 10 Est interdite, par tout exposant, la vente de fin de série, de meubles neufs, de copies d'ancien, d'animaux, d'arbres, de produits alimentaires, de confiserie, de boissons, cassette cd ou dvd etc à caractère pornographique, drogues ou dérivés, armes.

Article 11: Mauvais temps, pluie, manifestation non annulée.

Article 12 La revente d'objets achetés sur le vide grenier est strictement interdite.

Article 13 Tous les véhicules restent à **l'extérieur** de l'enceinte de l'école, **l'accès à l'école est interdit aux voitures**. Des emplacements seront réservés devant l'école le matin uniquement le temps de décharger et le soir uniquement le temps de charger les objets.